RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Avis de vacance
d'un emploi de direction du ministère de la Justice – Groupe III
(Directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest)

NOR :

L'emploi de directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale Grand-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse sera vacant à compter du 1er février 2027.

Cet emploi relève du groupe III du statut d'emploi de direction du ministère de la justice.

Localisation géographique : 3 avenue de Belle Fontaine, 35510 Cesson-Sévigné Cedex

Date de la vacance d'emploi : 1er février 2027

I. Contexte institutionnel

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est chargée de mettre en œuvre les dispositions relatives à l'enfance délinquante et d'assurer l'exécution et le suivi des mesures éducatives et des peines judiciaires qui concernent les mineurs et jeunes majeurs.

Les 9 300 agents de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse sont répartis au sein des unités éducatives, niveau opérationnel de l'action de prise en charge des jeunes, des établissements et services, des neuf directions interrégionales chacune étant composée de plusieurs directions territoriales, de l'administration centrale et de l'Ecole nationale de la PJJ.

Le niveau interrégional est chargé de la déclinaison en objectifs stratégiques des orientations nationales. Il coordonne l'action des directions territoriales relative au pilotage et au contrôle de l'activité des établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité. Il coordonne le déploiement des politiques publiques dédiées ou concourant aux dispositifs de la justice des mineurs. Il concentre les actions d'administration, de gestion, de contrôle et d'évaluation en vue de garantir la qualité de la prise en charge des mineurs au sein des établissements et services.

Le suivi des mineurs s'effectue au sein d'unités éducatives, rattachées à un établissement ou service. Chaque unité éducative est dirigée par un responsable d'unité éducative qui en assure, sous l'autorité du directeur de service, la direction pédagogique et administrative. Il existe différents types d'unités éducatives en fonction de la nature de la mission exercée auprès des mineurs : en hébergement, en milieu ouvert, en insertion, en détention et auprès d'un tribunal. Les professionnels y mènent en équipe pluridisciplinaire des actions d'éducation, d'insertion

sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil et de leur famille.

L'interrégion PJJ Grand-Ouest comporte 6 territoires constitués de 14 départements sur 3 régions administratives. Elle est dotée de 60 établissements et services, secteurs public et associatif confondus. L'effectif est de 952 agents (910 ETPT) au 1er septembre 2026 dont 67 agents au siège.

II. Description du poste

Le directeur interrégional adjoint assiste la directrice interrégionale dans l'exercice de ses missions et la remplace en cas d'intérim ou d'empêchement. Il est placé sous son autorité.

En qualité de chef de projet de la mise en œuvre opérationnelle des orientations nationales au niveau interrégional, le directeur interrégional adjoint est chargé de conduire et de garantir l'animation de la déclinaison des orientations nationales au niveau interrégional par l'élaboration du projet stratégique interrégional, la construction des outils de gestion/de pilotage et de suivi, permettant une mise en lien avec la convention d'orientation et de gestion, le budget opérationnel de programme et le rapport annuel d'activité.

En qualité de coordonnateur des services de la direction interrégionale, il élabore et évalue le projet de fonctionnement du service, veille à un pilotage des projets en transversalité et à la cohérence des actions menées ainsi qu'à l'accompagnement et la conduite du changement.

Il garantit et sécurise le fonctionnement transversal des pôles du service de la direction inter régionale comme service et conduit en démarche projet les travaux relatifs à son projet de fonctionnement.

Il apporte un soutien aux directions territoriales dans la mise en œuvre de leurs missions.

Il représente la directrice interrégionale auprès des partenaires et des autorités administratives et judiciaires.

III. Profil recherché

Les candidats à cet emploi devront disposer des compétences et qualités suivantes :

- Expérience significative de management dans un environnement pluridisciplinaire et connaissance de l'environnement administratif, institutionnel et politique de la protection judiciaire de la jeunesse.

- Maîtrise de la conduite de projets complexes et de l'élaboration d'outils de suivi.

- Intérêt pour les politiques publiques portées par le ministère de la justice et capacité d'adaptation rapide à la culture et aux pratiques de l'institution judiciaire.

- Qualités relationnelles, goût pour le travail en équipe et l'animation de réseaux.

- Sens de la communication, capacité d'écoute, force de conviction et diplomatie.

IV. *Conditions d'emploi*

Cet emploi est régi par le décret n° 2023-1122 du 30 novembre 2023 relatif à certains emplois de direction du ministère de la justice et par les dispositions des titres Ier et III du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat, sous réserve des dispositions du décret du 30 novembre 2023.

La nomination est prononcée pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans. La période probatoire est fixée à six mois.

La rémunération est composée de deux parts fixes :

- l'une qui tient compte de l'expérience du titulaire de l'emploi ;

- l'autre dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi.

A cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ou de magistrat, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

V. Candidatures

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins 3 ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

- les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 et suivants du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés aux alinéas précédents.

Pour être nommées, les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents doivent justifier d'au moins 6 années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois relevant de la catégorie A ou assimilée dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 995, justifiant de six ans de services accomplis dans un tel corps ou cadre d'emplois ou en position de détachement dans un emploi de même niveau et remplissant une des conditions suivantes : avoir occupé un ou

plusieurs emplois dotés d'un indice brut terminal au moins égal à l'indice brut 1027 pendant une durée minimale de trois ans ou avoir atteint, dans leur grade, l'indice brut 896 ;

Transmission des candidatures :

Les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, uniquement par courriel aux adresses suivantes :

- christelle.evelinger@justice.fr

- rh5.dpjj-sdrhrs@justice.gouv.fr

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre:

– une lettre de motivation, qui devra comporter les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel du candidat, les compétences et le niveau d'expérience attendus pour le poste ;

– un curriculum vitae détaillé.

Pour les agents publics non rattachés pour leur gestion au ministère de la justice : les candidatures sont accompagnées d'un état des services. Pour les agents relevant du secteur privé, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.

VI. Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par le décret n° 2023-1122 du 30 novembre 2023 et par l'arrêté du 27 décembre 2023 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de la justice.

La secrétaire générale du ministère de la justice est l'autorité de nomination.

L'autorité de recrutement est la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'autorité de recrutement procède à l'examen des candidatures.

Recevabilité et examen des candidatures

L'autorité de recrutement étudie la recevabilité des candidatures et les examine en lien avec le secrétariat général. Elle établit une liste des candidats présélectionnés pour l'audition et informe ceux non retenus.

Audition des candidats

L'audition des candidats présélectionnés est confiée à l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 précité et dont la composition est la suivante :

- la secrétaire générale du ministère de la justice ou son représentant ;

- une personne qui n'est pas soumise à l'autorité hiérarchique de l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir, choisie en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines ;

- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité équivalent à l'emploi à pourvoir.

VII. Déontologie

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique, en application des articles L. 124-9 et suivants du code général de la fonction publique.

VIII. Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2023-1122 du 30 novembre 2023 relatif à certains emplois de direction du ministère de la justice

Décret n°2023-1123 du 30 novembre 2023 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains emplois de direction du ministère de la justice.

Arrêté du 27 décembre 2023 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de la justice

Tous renseignements sur ce poste peuvent être obtenus auprès de Madame Christelle EVELINGER, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest (téléphone : 06 28 51 20 69).